

Communiqué de presse Le 16 janvier 2025

Mise en cause de la ville de Conflans-Sainte-Honorine dans l'assassinat de Samuel Paty : rétablissement des faits.

Face aux accusations relayées récemment dans la presse concernant une prétendue inaction de la municipalité dans l'affaire tragique de Samuel Paty, je tiens avant tout à exprimer ma profonde émotion et ma compassion envers la famille de Samuel Paty. La préservation de la mémoire de cet enseignant, victime d'un acte odieux, est un devoir collectif auquel je suis profondément attaché.

Cependant, il me semble indispensable de rétablir certains faits pour dissiper les informations erronées qui circulent actuellement et rappeler la réalité des faits à tous.

Pour rappel, dès que la polémique autour de Samuel Paty a été portée à ma connaissance le 9 octobre 2020, j'ai immédiatement pris l'initiative de signaler les éléments dont j'avais pris connaissance, à savoir un appel à manifestation diffusé sur les réseaux sociaux pour demander la démission de Samuel Paty, aux services compétents, notamment les renseignements territoriaux, afin qu'ils puissent évaluer les risques et prendre les mesures adaptées à la situation.

Le vendredi 9 octobre au soir, les informations portées à ma connaissance faisaient état d'une réunion qui se serait tenue au collège dans l'après-midi avec les parents et aurait apaisé la situation.

En premier lieu, il est totalement inexact d'affirmer que j'aurais refusé de mobiliser la police municipale pour prévenir d'éventuels risques liés aux menaces pesant sur Samuel Paty.

En réalité, aucune demande formelle ou informelle ne m'a été adressée concernant une escorte ou une protection pour Samuel Paty lors de ses trajets domicile-collège.





Communiqué de presse Le 16 janvier 2025

Il est donc impossible de me reprocher un refus sur une demande qui n'a jamais existé. De ce fait, la Police Municipale a continué à effectuer ses rondes aux abords des établissements scolaires comme elle l'a toujours fait.

En outre, il est important de rappeler que, conformément à la législation en vigueur, les agents de police municipale ne sont ni formés, ni habilités à assurer des missions de protection rapprochée.

Ces missions relèvent exclusivement des services spécialisés de l'État, comme la police nationale ou les services de renseignement. Par ailleurs, à l'époque des faits, nos agents n'étaient pas armés, ce qui rendait une telle mission encore plus inconcevable.

Je m'interroge donc sur les affirmations relayées par l'avocate de Madame Paty, qui semblent reposer sur des informations inexactes, et qui méconnaissent manifestement les prérogatives réelles d'une police municipale.

En tant que maire, j'ai toujours veillé à mobiliser tous les moyens à ma disposition pour garantir la sécurité de mes concitoyens dans le cadre des compétences qui me sont légalement attribuées. Je continuerai à le faire avec rigueur et responsabilité, mais il me semble crucial de ne pas détourner les regards des véritables responsabilités dans cette affaire en diffusant des accusations sans fondement.

Enfin, plus personnellement, l'assassinat de Samuel Paty m'a profondément bouleversé et j'ai toujours refusé toute forme de récupération, par respect pour l'Homme, ses valeurs et son histoire.

Si je comprends la douleur de Mickaëlle Paty, qui je le pense est partagée par l'ensemble des habitants de Conflans-Sainte-Honorine dont je fais partie, je refuse d'être pointé du doigt et d'endosser des responsabilités liées à un assassinat terroriste qu'aucun Maire, avec les prérogatives qui sont les siennes n'aurait été en mesure d'empêcher.







Communiqué de presse Le 16 janvier 2025

Cette porte qui semble s'être ouverte est dangereuse, elle expose désormais des élus de terrain et de proximité à des responsabilités qui incombent à l'Etat.

Laurent BROSSE

Maire de Conflans-Sainte-Honorine